

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 575

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CIBLE 95 » DANS LE CADRE DE DEUX JOURNÉES DE FORMATION

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 44-2016-CU05 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 relative à la convention-cadre de mise à disposition des espaces et matériels de la médiathèque,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale n° 2015-197 en date du 24 juillet 2015 portant fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle au titre de l'année 2015,

**Considérant** que l'association « CIBLE 95 » est une association de Coopération Interbibliothèques pour la Lecture et son Expansion en Val-d'Oise,

**Considérant** que l'association « CIBLE 95 » œuvre dans les domaines de la culture, particulièrement de la lecture publique ;

**Considérant** que l'association « CIBLE 95 » est un partenaire privilégié des bibliothèques-médiathèques du Val-d'Oise ;

**Considérant** que la volonté de la commune est de mettre à disposition de certaines partenaires, à titre gratuit, les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240919-AR2024\_575-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 24/09/2024

Publication le :

24 SEP. 2024

**Considérant** que l'intérêt est de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

**Considérant** en conséquence, que la nécessité est de signer une convention avec l'association « CIBLE 95 »;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes – sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150), ainsi que les éventuels avenants sont signés avec l'association « CIBLE 95 », Médiathèque François Mauriac, 20 rue Robert Peltier 95190 Goussainville, représentée par Madame Stéphanie Dupuis, en sa qualité de présidente en exercice.

#### **Article 2 :**

La mise à disposition de ses espaces municipaux, et du, ou des matériel(s), est consentie à titre gratuit à l'association « CIBLE 95 », selon les dispositions contractuellement prévues. Elle concerne deux journées de formation à destination des professionnels.

Le créneau d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspond aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

#### **Article 3 :**

La convention de mise à disposition est conclue pour les journées du 14 et 15 novembre 2024 de 8h30 à 18h30.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 19 Septembre 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**